

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 24 janvier 2018 à 20h00 Salle communale  
Place de la mairie

**Nombre de conseillers en exercice** 23  
**Présents** 21  
**Votants** 23

L'an deux mille dix-huit, le 24 janvier, le Conseil municipal de la commune de LA TERRASSE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale sous la présidence de madame Claudie BRUN, Maire.

**Date de convocation du Conseil municipal** : 18 janvier 2018.

**Présents** : Claudie BRUN, Jean-Louis DUFRESNE, Michelle JOLLY, Guy FIEVET, Annick GUICHARD, Anne-Laure RAFFAELE, Didier LATOSI, Renaud ARTRU, Odile CHEVALIER, Mireille COSNARD, André LOMBARDI, Jean-Louis TEPPE, Brigitte BEVILACQUA, Bruno BARRET-COLLET, Thierry THOUANEL, Lydie MERMOND, Jean-Michel ECOCHARD, Marie-Aure MACHACEK, Florence Jay, Lise BENOIST, Emmanuel DELETRE.

**Absents excusés** : Carlos SERRA (pouvoir donné à Thierry THOUANEL), Annie REVERDELL (pouvoir à Jean-Louis DUFRESNE).

**Secrétaire de séance** : Jean-Louis DUFRESNE à l'unanimité.

### Compte-rendu des décisions du Maire

Date	Prestataire	Objet	Montant TTC en €
22/12/2017	STRIPPOLI	Vitre porte d'entrée Ecole Maternelle Restaurant Scolaire	710,96
10/01/2018	GILLIOUX	Evacuation piège à flottants secteur Moulin	870
11/01/2018	MDA	Achat réfrigérateur HOTPOINT 456L Salle communale	679,99

**Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 14/12/2017 à l'unanimité.**

### Délibérations :

#### ➤ **Délégations du conseil municipal au maire – modification**

Par délibération en date du 18 octobre 2017, le Conseil municipal a délégué un certain nombre de ses compétences au maire en vertu de l'article L.2122-22 et notamment son point 4 concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.

La délibération en son point 4 est rédigée comme suit :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres **de travaux** d'un montant inférieur à **250 000 €** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont ouverts au budget ;

- Des marchés et des accords-cadres **de fournitures** d'un montant inférieur à **209 000 €** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont ouverts au budget ;
- Des marchés et des accords-cadres **de services** d'un montant inférieur à **209 000 €** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont ouverts au budget ;

La circulaire préfectorale n°2018-1-MP en date du 11 janvier 2018 rappelle que les seuils de procédures et de publicité concernant la passation des marchés sont révisés tous les deux ans conformément aux dispositions de l'article 6 de la directive 2014/24/CE relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'au 31/12/2019, ces seuils sont portés notamment en ce qui concerne les marchés de fournitures de services de 209 000 € HT à 221 000 € HT.

Après avoir entendu le rapport de madame Claudie BRUN, maire,  
Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de modifier la délibération portant délégation du conseil au maire en son point 4 comme suit :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres **de travaux** d'un montant inférieur à **250 000 €** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont ouverts au budget ;
- Des marchés et des accords-cadres **de fournitures** d'un montant inférieur à **221 000 €** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont ouverts au budget ;
- Des marchés et des accords-cadres **de services** d'un montant inférieur à **221 000 €** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont ouverts au budget ;

Le reste demeure inchangé.

**Le Conseil municipal adopte à 22 POUR et 1 CONTRE : monsieur Emmanuel DELETRE.**

➤ **Avis sur l'enquête publique relative à la demande d'autorisation unique pluriannuelle de l'OUGC38**

Après avoir entendu le rapport de madame Claudie BRUN, maire,  
Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**EMET** un avis FAVORABLE sur l'enquête publique relative à la demande d'autorisation unique pluriannuelle de l'OUGC38.

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.**

➤ **Rapports annuels sur l'eau, l'assainissement collectif et l'assainissement en non collectif – année 2016**

Après avoir entendu le rapport de madame Claudie BRUN, maire,  
Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** des rapports sur l'eau, l'assainissement collectif et l'assainissement en non collectif, présenté par le président du Syndicat des Eaux de La Terrasse, Lumbin, Crolles et d'assainissement de La Terrasse, Lumbin.

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.**

➤ **Avenant à la convention de prestation de services « ADS » (autorisations du droit des sols) avec la communauté de communes « Le Grésivaudan »**

Après avoir entendu le rapport de madame Claudie BRUN, maire,  
Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le maire à signer l'avenant à la convention de prestation de services - service instructeur des autorisations du droit des sols - avec la communauté de communes « Le Grésivaudan » ainsi que toutes les pièces pouvant en découler.

**SOUHAITE** une amélioration de la prestation de service.

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.**

➤ **Convention de mise à disposition de locaux avec la Communauté de Communes « Le Grésivaudan »**

Après avoir entendu le rapport de madame Claudie BRUN, maire,  
Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention avec la communauté de communes « Le Grésivaudan » pour la mise à disposition de locaux pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs.

**AUTORISE** le maire à signer la convention correspondante, son renouvellement ainsi que tout avenant pouvant en découler et notamment un réajustement des montants ou une modification des locaux.

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.**

➤ **Participation ULIS : classe d'intégration scolaire - Ecole Cascade à Crolles – convention de participation financière aux frais de fonctionnement d'ULIS**

Après avoir entendu le rapport de madame Claudie BRUN, maire,  
Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le maire à signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement d'ULIS pour l'année 2016-2017 ainsi que tout document s'y afférant.

**PRECISE** que la participation s'élève à 1 012.33 €.

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.**

➤ **Subvention aux associations extérieures – modification**

Après avoir entendu le rapport de madame Claudie BRUN, maire,  
Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Modifie le tableau des subventions comme suit :

Initial :

<i>Associations extérieures</i>	<i>Subventions 2017</i>
	<b>Calcul en fonction du nombre d'enfants de La Terrasse de – de 16 ans (30 € par enfant)</b>
Tire-Clous	Pas de dde
Touvet badminton club	390 € (13 enfants)

Modifié :

<i>Associations extérieures</i>	<i>Subventions 2017</i>
	<b>Calcul en fonction du nombre d'enfants de La Terrasse de – de 16 ans (30 € par enfant)</b>
Tire-Clous	390 € (13 enfants)
Touvet badminton club	Pas de demande

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.**

➤ **Convention d'éclairage public avec des particuliers**

Après avoir entendu le rapport de madame BRUN et monsieur FIEVET,  
Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** madame le maire à signer une convention d'éclairage public avec les propriétaires concernés dont la liste est annexée à la présente délibération :

<b>Numéro</b>	<b>NOM</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>N° de parcelle</b>
1	M. et Mme Christian et Claire CHERUZEL	475, rue du Château – 38660 LA TERRASSE	7 section AA
2	Mme Suzanne GIRAUD	26, rue de la Passerelle – 38660 LA TERRASSE	21 section AA
3	M. Erwan LE BIHAN et Mme Stéphanie DAME	61, rue du Château – 38660 LA TERRASSE	54 section AA
4	M. Guy MARIAUX	15, rue du Château – 38660 LA TERRASSE	58 section AA
5	M. Gilbert MOLLION	425, rue du Château – 38660 LA TERRASSE	24 section AA

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.**

## ► **Convention de fonctionnement avec les écoles**

Après avoir entendu le rapport de monsieur Didier LATOSI,  
Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**ADOpte** la convention de fonctionnement avec les écoles,

**Autorise** madame le maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son application.

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.**

## ► **Divers.**

### **INFORMATIONS :**

- Madame le maire précise les dates des prochains conseils municipaux conformément au planning envoyé aux élus.
- Les deux candélabres qui avaient été dérobés sur le chemin piétons le long de la RD1090 ont été restitués le 24/1 (récupération par les services techniques). Le procureur a décidé de classer sans suite l'affaire de ces vols.
- Communauté de communes : mesdames Lise BENOIST et Florence JAY indiquent qu'elles font partie de commissions au sein de la CCPG qu'elles n'avaient pas demandées. Elles réitèrent leur souhait pour l'habitat (Mme Lise BENOIST) et La jeunesse (Madame Florence JAY). Quelle est la procédure pour pouvoir rectifier ? La CCPG décide elle-même de la création des commissions mais les renseignements seront pris pour étudier la possibilité de rectification.
- Commission sur les déplacements (CCPG) : monsieur LATOSI indique avoir assisté à cette commission au cours de laquelle a été abordé le sujet du PDU. Une période d'enquête par la CCPG va avoir lieu prochainement. Le résultat sera soumis au conseil communautaire en 2019 et devra être intégré dans le PLU des communes.
- La jeunesse : la commune a enclenché le développement d'un projet Erasmus avec Concordia. Une information est parue dans l'agenda de février pour mobiliser les jeunes dans la tranche d'âge des 16/20 ans. Ce sujet sera évoqué plus longuement lors de la prochaine commission « jeunesse ».
- Conseil d'écoles : il a été voté le retour de la semaine de 4 jours. Un courrier informatif sera fait aux parents.
- Mise en place du réseau « pouce » sur la Terrasse avec les services de la CCPG.
- Informatique à l'école élémentaire : premier devis de 12 000 €.

**SEANCE LEVEE à 21h20**

**Affiché le**

**Le maire,  
Claudie Brun**